

Rapporteur :
Mme ROUSSET
M. SOULABAILLE

N° AD_2025_0024

Commission n°1

18 - Environnement

Environnement - Transition écologique et énergétique, eau et assainissement

Le 19 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pas de pouvoir donné), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h53.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3232-1-1 et L. 3311-1 ;

Vu l'amendement proposé par monsieur Louis PAUTREL, Conseiller départemental du canton de Fougères 2, le 17 mars 2025 ;

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission 4 du 19 mars 2025 ;

Exposé :

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine en matière de transition écologique est organisée autour de 5 enjeux transversaux qui irriguent l'ensemble des politiques publiques : réduction de l'empreinte carbone, préservation des sols, biodiversité et eau, alimentation durable et vulnérabilités sociales.

Elle concerne bien sûr les politiques environnementales comme la protection de la biodiversité, l'eau, l'agriculture ou le plan alimentaire territorial, mais aussi la gestion du patrimoine départemental (routes, bâtiments), des ressources (achats, déplacement des agent.es, numérique), des politiques de soutien aux collectivités pour leurs projets d'équipements, de mobilité ou pour l'habitat, ainsi que les politiques sociales. Il s'agit de transformer l'action publique pour s'adapter à un changement profond de l'environnement, prendre une part active à la préservation du vivant et des ressources naturelles, en travaillant à l'impératif de solidarité et de justice sociale.

I - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

A. Le Département exemplaire

Le plan de transition bas carbone de la collectivité fixe l'objectif de réduire de 25 % ses émissions de gaz à effet de serre entre 2021 et 2028. Cette trajectoire, alignée sur la stratégie nationale bas carbone, dessine le chemin vers l'atteinte de l'objectif neutralité carbone en 2050. Sa mise en œuvre repose sur des modifications de pratiques professionnelles et sur la conduite d'une série de projets et de démarches concernant toutes les activités. L'année 2025 sera l'occasion d'un premier point d'étape formalisé dans le bilan des émissions de gaz à effets de serre de l'année 2024.

B. Le Département acteur des transitions en Ille-et-Vilaine

La société d'économie mixte Energ'IV, dédiée aux projets d'énergies renouvelables, se donne pour objectif de contribuer à hauteur de 13 % aux objectifs de développement des énergies renouvelables fixés pour l'Ille-et-Vilaine, à horizon 2030. Son plan de développement et son plan de financement ont été validés par l'Assemblée départementale en avril 2024. A ce titre, le Département effectuera un nouvel apport en capital en 2025 à hauteur de 167 000 euros.

Le Département poursuit également son partenariat avec Air Breizh et la Fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles, deux structures dont les missions de surveillance, de conseil et d'alerte sur les territoires contribuent aux enjeux de santé-environnement.

Construit à l'attention des établissements d'accueil et d'hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées dans le contexte du plan de relance, l'appel à candidatures « développement durable » permet d'accompagner les études puis la mise en place d'actions relatives à l'alimentation, la consommation d'eau ou encore l'énergie. En 2025, les enveloppes proposées s'élèvent à 100 000 euros en fonctionnement et autant en investissement. Par ailleurs, du fait du contexte budgétaire, les nouveaux engagements au titre du plan bois énergie seront suspendus en 2025 ; seuls les dossiers déjà engagés seront financés.

Au total, un budget de 282 000 euros en fonctionnement et 803 000 euros en investissement (hors prise de capital) est spécifiquement consacré aux transitions. Les crédits dédiés au plan alimentaire territorial sont présentés par ailleurs dans le rapport éponyme.

II - EAU ET ASSAINISSEMENT

L'eau est un sujet majeur en Ille-et-Vilaine. Le Département prend une part active aux enjeux de gouvernance, en particulier via la coprésidence de la conférence breillienne de l'eau avec le

Préfet. Il s'engage à développer une action exemplaire dans le cadre de la feuille de route de la collectivité votée en 2023 et porte directement plusieurs actions en faveur de la préservation de la ressource en eau. Ces actions se répartissent entre le budget annexe, pour ce qui concerne la préservation et la restauration des continuités écologiques aquatiques (rapport Budget annexe Biodiversité et paysages) et le budget principal qui couvre 3 domaines représentant un budget de 668 500 euros en fonctionnement et 1,37 million d'euros en investissement.

A. L'action foncière et le suivi de la qualité de l'eau

Le Département a validé en Assemblée départementale du 29 juin 2017 et en Commission permanente du 7 décembre 2020 la mise en œuvre d'opérations d'aménagement foncier à visée environnementale en vue de la protection de la qualité de l'eau.

Deux opérations ont été lancées en 2018 sur les territoires des captages prioritaires de Landal et Mireloup situés au nord de l'Ille-et-Vilaine. L'année 2025 permettra de finaliser l'avant-projet à Landal afin de soumettre le dossier à enquête publique d'ici la fin de l'année. La constitution de réserves foncières et l'identification des points saillants à travailler se prolongera sur Mireloup. Pour la 3^e opération intitulée « Couesnon », autour de captages d'eau potable stratégiques des Drains du Coglais et du Bas Sancé, l'aboutissement de l'étude d'aménagement et la validation du périmètre est prévue d'ici fin 2025. La quasi totalité des communes concernées par la 4^e opération autour du captage d'eau potable de Beaufort, classé prioritaire pour les pesticides, ont délibéré favorablement pour le lancement de cette opération qui pourra démarrer en 2025.

Un rapport sera présenté en Assemblée en 2025 afin de déterminer les perspectives à donner en matière de développement de ces opérations d'aménagement foncier. Le Département poursuivra par ailleurs le suivi de la qualité de l'eau en rivière (réseau Qualit'eau). La subvention correspondante de l'Agence de l'eau s'élève à 70 000 euros.

B. L'assistance technique en assainissement collectif

Depuis mars 2021, le nombre de systèmes d'assainissement éligibles à l'assistance technique du Département est passé de 241 à environ 164. Le service est assuré depuis cette date par LABOCEA, laboratoire public interdépartemental et son financement est intégré dans le financement de l'établissement public. Les recettes générées, en provenance de l'Agence de l'eau et des collectivités éligibles à l'assistance technique, s'élèvent à 74 700 euros.

C. Gestion des barrages de Haute-Vilaine

Le transfert des barrages à l'établissement public territorial de bassin Vilaine est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020. Comme le prévoit la convention de transfert, le Département verse à l'établissement public territorial de bassin Vilaine une compensation financière de 439 000 euros par an, correspondant aux charges historiques supportées par le Département.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions et des actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants tels que détaillés dans le tableau financier (annexe 1) ;
- d'approuver l'attribution des subventions ou des participations au profit des bénéficiaires telles que figurant dans le tableau (annexe 2) ;
- d'approuver les termes de la convention annuelle à conclure avec la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (annexe 3) ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- d'ouvrir au budget primitif 2025, les nouvelles autorisations d'engagement et de programme millésimées 2025 telles que figurant dans le tableau ci-après :

Code	Objet	Montant (encours)
<u>Autorisation d'engagement</u>		
TECOF001	SOUTIEN PROJETS INNOVANTS TRANSITION ECOLOGIQUE PA/PH/ENFANC	100 000,00 €
<u>Autorisation de programme</u>		
TECOI001	SOUTIEN PROJETS INNOVANTS TRANSITION ECOLOGIQUE PA/PH/ENFANC	100 000,00 €

Vote :

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 5

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en préfecture le :
28 mars 2025
ID: AD_2025_0024

Pour extrait conforme